



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait des délibérations en date du 19 septembre 2024 Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, MOUTURAT Denis, POUSSARD Christophe, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absents : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. BLANCHET), M. CARMIGNAC Pascal et Mme DA SILVA BARBOSA Virginie.

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

#### Délibération n°D047-2024 - **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un courrier reçu le 25 juillet 2024, Madame Brigitte CLARÉ-GUEGAN, élue de la liste "*Votre Commune, Votre Avenir avec Nous*", a fait part de sa démission en qualité de conseillère municipale de VERGIGNY. Monsieur le Préfet de l'Yonne a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Électoral, "*le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit*".

Dans le respect de cet article, Monsieur Christophe POUSSARD, suivant sur la liste "*Votre Commune, Votre Avenir avec Nous*" est donc appelé à remplacer Mme Brigitte CLARÉ-GUEGAN au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Christophe POUSSARD en qualité de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour.

#### Délibération n° D048-2024 - **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises, Monsieur le Maire rappelle que le nombre de commissions et le nombre d'élus membres ont été déterminé lors de la séance du 2 juin 2020.

Considérant la démission d'une conseillère municipale,

Considérant l'installation de M. Christophe POUSSARD en qualité de Conseiller Municipal et son souhait d'intégrer certaines Commissions Municipales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DIT** que M. Christophe POUSSARD fera partie des commissions municipales suivantes :

- Finances	- Bois
- Travaux, chemins, fossés	- Culture et Fêtes

#### Délibération n° D049-2024 - **SUBVENTION À UNE ASSOCIATION - Année 2024**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association "Les P'tites Bouilles" pour l'année 2024.

À l'unanimité, le Conseil Municipal **ALLOUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget "Commune" 2024.

Délibération n° D050-2024 - **CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE** - "Notre École, Faisons La Ensemble" (NEFLE)

Dans le cadre de la démarche "Notre École, Faisons-La Ensemble" "NEFLE" lancée par le Conseil National de Refondation, Monsieur le Maire explique qu'une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école. Ces projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien financier.

Le directeur de l'école de VERGIGNY a présenté un projet intitulé "Renforcer la liaison école - famille. Continuité des apprentissages" qui a été validé par Monsieur le Recteur de l'Académie de DIJON.

Le coût de ce projet dans sa globalité est estimé à 4 919 € et sera entièrement subventionné par l'État sous réserve que la commune avance les frais occasionnés dans le cadre d'un conventionnement avec l'Académie de DIJON au titre du Fonds d'Innovation Pédagogique.

Après ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la prise en charge des dépenses prévue dans le projet pédagogique à hauteur de 4 919 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique avec l'Académie de DIJON,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce projet.

Délibération n° D051-2024 - **VENTE DE BOIS** (peupliers parcelle C 34)

Monsieur le Maire explique que, suite à la tempête du 31 juillet dernier, 118 peupliers ont été abattus et débordés en urgence de la parcelle communale cadastrée C 34, lieu-dit "La Sortie".

L'entreprise qui a réalisé les travaux rapidement a présenté une proposition d'achat pour la somme de 4 061,72 € (abattage, débordage et transport de 78 m<sup>3</sup> de bois).

Les branchages et houppiers (diamètre "fin bout" minimum de 8 cm et branchage supérieur à 2 m de longueur) seront broyés et évacués par l'entreprise.

Le règlement se fera comptant, après réception contradictoire entre le vendeur et l'acheteur.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de 118 peupliers à la Sarl Exploitation Forestière Pierre HENNON au prix de 4 061,72 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant à la vente.

Délibération n° D052-2024 - **AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT APPARTENANT AU BAILLEUR SOCIAL DOMANYS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que DOMANYS, Office Public de l'Habitat, a informé la mairie par courrier en date du 9 août dernier, de son souhait de vendre un logement situé sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'application de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis de la commune est requis sur le principe et les modalités de la vente.

Le bien concerné, actuellement vacant, est une maison sise 35 rue des Bruyères, cadastrée AL 82 -83 - 443 pour une contenance de 1 243 m<sup>2</sup>, et AL 80 en indivision pour une contenance de 198 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente projeté est de 60 000 €.

Aucune observation particulière n'étant à formuler sur cette vente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ÉMET** un avis favorable sur la vente précitée envisagée par DOMANYS selon les conditions sus exposées.

Délibération n° D053-2024 - **TARIF "CONJOINT" POUR LE REPAS DES AÎNÉS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le repas des aînés organisé chaque année au mois de novembre, est ouvert aux habitants des trois villages âgés de 66 ans et plus. Une participation financière est demandée aux conjoints âgés de moins de 66 ans.

Le prix de repas augmentant chaque année, il paraît cohérent de porter chaque année le tarif du repas "conjoint" au coût réel facturé par le traiteur.

À l'unanimité, le Conseil Municipal **DIT** que le tarif du repas "conjoint" sera fixé chaque année selon le coût réel du repas facturé par le traiteur.

Les derniers évènements climatiques de cet été 2024 ont montré la vulnérabilité locale au risque d'inondations et de coulées de boue causées par le ruissellement, et aux problèmes de qualité de l'eau potable.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces problématiques ont été examinées lors d'une réunion le 5 septembre dernier à BOUILLY avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA). Ce dernier propose d'apporter une réponse globale en agissant à la source des phénomènes de ruissellement sur les communes de VERGIGNY et MONT-SAINT-SULPICE. L'objectif est de limiter les flux d'eau rapides en cas de précipitations, par la création et la répartition d'aménagements pour freiner et "filtrer" les écoulements. Au regard de la situation, les élus des deux communes sont décidés à avancer sur ce sujet.

Le travail à venir pourra s'appuyer sur l'exemple des aménagements d'hydraulique douce réalisés fin 2021 par le SMBVA et la commune de MONT-SAINT-SULPICE au lieu-dit "les Communaux".

Cette première étape a effectivement largement rempli son objectif de limiter les ruissellements, même si certains aménagements nécessitent à la marge d'être repris pour être améliorés ou corrigés.

La zone de travail pré-identifiée est principalement située sur le périmètre du Bassin d'Alimentation de Captage de la Source de la Caillotte.

Le SMBVA réalisera dans un premier temps un diagnostic, puis proposera un périmètre d'intervention et des aménagements aux élus, puis aux usagers (agriculteurs, propriétaires, administrés). L'attention des élus est attirée sur le fait que de tels aménagements nécessitent de façon certaine une emprise sur le foncier.

Afin de mettre en place une coopération avec le SMBVA, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PARTAGE** la vision d'agir à la source des problématiques ;
- **DEMANDE** que le SMBVA travaille un projet global dans l'intérêt du territoire et de ces enjeux de ruissellement, inondations et qualité de l'eau potable ;
- **S'ENGAGE** à travailler en coopération avec le SMBVA ;
- **S'ENGAGE** à soutenir cette démarche de coopération et sa mise en œuvre.

Délibération n° D055-2024 - **RÉSEAU PLUVIAL RUE DU FOUR (REBOURSEAUX)**

Monsieur le Maire présente un devis pour la reprise du réseau pluvial qui est en très mauvais état, dans la propriété sise 15 rue du Four à REBOURSEAUX (dépose et repose à l'identique).

Il explique que ce réseau a été créé il y a plus de 50 ans en terrain privé, et qu'à l'époque le passage des canalisations faisait rarement l'objet d'établissement d'un acte de servitude en bonne et due forme.

Au vu de l'état très dégradé du réseau, et afin que les eaux pluviales cessent d'inonder de manière récurrente la propriété, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise NANE TP d'un montant de 19 162,24 € HT
- **DIT** que ces travaux seront réalisés après l'établissement d'un acte de servitude de passage auprès d'un notaire permettant de régulariser la situation,
- **DIT** que l'acte de servitude sera pris en charge par le budget communal,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° D056-2024 - **AMÉNAGEMENT LOCAL À REBOURSEAUX**

Monsieur le Maire présente les différents devis pour l'aménagement du local à REBOURSEAUX et rappelle que les crédits ont été mis au budget primitif 2024.

À l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis ci-dessous :

Travaux	Entreprises retenues	Montant HT
Gros œuvre	VAZ CONSTRUCTION	21 102,30 €
Plomberie	Eirl LAMARE Adrien	4 352,86 €
Électricité	GNC Entreprise	6 087,00 €
Peinture	Sébastien ZLOCH	1 491,00 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Frédéric BLANCHET

